

Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme de Plumerqat exprime la politique globale d'aménagement et de renouvellement de la commune.

Ce document organise les conditions d'occupation et d'utilisation du sol en cohérence avec les orientations d'aménagement. C'est sur la base de ce document que sont instruites les demandes d'autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol : permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, etc.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plumerqat répond donc à plusieurs objectifs auxquels le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) participe :

- La première orientation répond aux besoins de la population actuelle et future, en termes de diversité et de mixité de l'habitat, mais aussi en termes d'activités et d'emplois, d'équipements et de services, et permet de proposer une offre foncière et économique adaptée à la croissance démographique envisagée
- La seconde orientation est la protection de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie, la mise en valeur du patrimoine et de l'image de la commune ainsi que la préservation des ressources naturelles et des continuités écologiques
- La troisième orientation répond à l'affirmation du rôle structurant du bourg, de Mériadec et des abords de Sainte-Anne d'Auray, qui constituent les trois « centralités » et participent à la dynamique communale, dans l'intention de reconnaître cette spécificité territoriale. L'amélioration globale de la circulation et des déplacements dans la commune, permettant de relier le cœur d'agglomération aux futurs quartiers d'habitation, l'ensemble des villages et hameaux, mais également les communes limitrophes, contribue au renforcement de la cohésion sociale.

Le Plan Local d'Urbanisme est exécutoire depuis le 5 mars 2019.

Arrêté le 14 mars 2018, il a été soumis à enquête publique du 19 juin au 19 juillet 2018 et approuvé par le Conseil municipal le 25 février 2019.

Le PLU délimite les zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A) et naturelles (N).

Conformément à l'article R.123-2-1 et suivants du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme se compose des pièces réglementaires suivantes :

- [Rapport de présentation](#)
- [Projet d'Aménagement et de Développement Durables](#)
- [Orientations d'Aménagement et de programmation](#)
- [Note de synthèse et avis des Personnes Publiques Associées](#)
- [Règlement écrit](#)
- Règlements graphiques : [Zonage Centre](#) - [Zonage Nord](#) - [Zonage Ouest](#) - [Zonage Sud-Est](#)
- Annexes :

. Servitudes	. Exposition au plomb	. Atlas zones inondables
. Emplacements réservés	. Sites archéologiques	. Droit de préemption urbain
. Annexes sanitaires	. Zone d'aménagement concerté	
- [Périmètre Délimité des Abords](#)
- [Captage d'eau Tréauray](#)
- [Liste des Servitudes d'utilité publique](#)
- [Plan des Servitudes d'Utilité Publiques](#)
- [Délégation du droit de préemption urbain à AQTA sur le périmètre des PAC](#)
- [Délibération du Conseil municipal du 25 février 2019](#)
- [Délibération du Conseil municipal du 4 novembre 2019 : modification simplifiée n°1](#)
- [Classement sonore des infrastructures de transport routier](#)
- [Arrêté municipal portant mise à jour des annexes du PLU](#)
- [Cartographie des zones exposées au phénomène retrait gonflement des argiles](#)

Cette cartographie est également téléchargeable sur le lien suivant :

http://www.morbihan.gouv.fr/content/download/17724/120230/file/Alea_MORBIHAN_Plumerqat.pdf